

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LA BAUME

74430

Séance du 9 décembre 2021

Date : 9/12/2021

Numéro : 2021/12/02

L'an deux mille vingt un
et le 9 décembre
à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de LA BAUME, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de : Jean-François MENOUD

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Date de convocation du Conseil municipal : 29 novembre 2021

Présents : POLLIEN Frédéric, MAUVAIS Joël, GROS Jean-Claude., LOISON ISNARD Nicole., BOINNARD André, ANDRE Guillaume, VOISIN Lydie, GRANDJEAN DURAND Gaëlle, PASCUAL Bruno

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jean-François MENOUD

